

	<p>poulaillers sont lavés au nettoyeur haute pression, puis désinfectées. Suit un vide sanitaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'utilisation d'une alimentation multiphase, adapté à chaque stade physiologique de l'animal, réduit les quantités d'azote et de phosphore rejetée par les animaux. Le dégagement d'odeurs et d'ammoniac est également moins important.</li> </ul> <p><b><u>Autres mesures lors de l'épandage :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les travaux d'épandage seront effectués en tenant compte des conditions climatiques (et en particulier de la direction des vents).</li> <li>- Les épandages de fumier de volailles sur sol nus seront suivis dans les 12 h d'un enfouissement.</li> <li>- période d'épandage : <ul style="list-style-type: none"> <li>o pas d'épandage les samedis, dimanches, les jours fériés</li> <li>o pas d'épandage entre le 14 juillet et 15 août (sauf avant colza).</li> </ul> </li> <li>- Respect du calendrier de l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.</li> <li>- les épandages seront effectués avec du matériel adapté.</li> <li>- le respect des distances d'épandage réglementaires vis-à-vis des habitations est une garantie supplémentaire par rapport aux tiers.</li> </ul>
<p><b>Article 32 bruit</b></p>	<p><b><u>Les sources sonores en élevage avicole :</u></b></p> <p>Le bruit occasionné par l'exploitation d'un élevage de volailles provient essentiellement des équipements ou engins actionnés par des moteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les ventilateurs, lorsque les bâtiments fonctionnent en ventilation dynamique. les ventilateurs, lorsque les bâtiments fonctionnent en ventilation dynamique – Dans le cas de M. Gstalter le système est mixte : les poulaillers fonctionnent 80% du temps en ventilation statique ; le poulailler est équipé de 4 ventilateurs qui fonctionnent en cas de besoin l'été.</li> <li>- les dispositifs de distribution de l'aliment,</li> <li>- l'enlèvement des fumiers en fin de bande,</li> <li>- le bruit des camions de livraison d'aliments lors du déchargement (souvent effectué par soufflerie),</li> <li>- le bruit des camions et les divers bruits de manutention lors de l'arrivée des poussins (en journée) et du départ des volailles (effectuées juste avant la levée du jour).</li> </ul> <p><b><u>Mesures prises pour atténuer le bruit fait par les animaux :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mesures prises pour atténuer le bruit fait par les animaux : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Lors de la distribution des aliments ou lors des mouvements d'animaux : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ le système d'alimentation à volonté induit un faible niveau sonore.</li> <li>▪ La distribution de l'alimentation est rapide du fait de son automatisation.</li> </ul> </li> <li>o Les portes seront maintenues fermées.</li> <li>o Les bâtiments sont isolés phoniquement : la qualité, les performances et la conception des matériaux permettent de réduire les sources de bruits.</li> <li>o La masse volumique importante des bâtiments est un bon isolant phonique.</li> <li>o Lors de l'enlèvement des animaux : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les chauffeurs connaissent parfaitement les lieux. Les embarquements et débarquements d'animaux se feront sur rendez-vous.</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>- Mesures prises pour atténuer le bruit des moteurs : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Tous les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier qui seront utilisés à l'intérieur des installations seront conformes à la réglementation en vigueur.</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Article 33 généralités</b></p>	<p>Les déchets issus de l'élevage concernent :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les cadavres</li> <li>- Les emballages ou résidus de produits vétérinaires</li> <li>- Les huiles hydrauliques ou de vidanges usagées</li> <li>- Les DIB (fer, papier, carton, néons...)</li> </ul> <p><b>L'exploitant assurera une bonne gestion de ses déchets.</b></p> <p>♦ <b>les mesures prises sont :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Limitation des volumes de déchets à la source.</li> <li>- Mesures de réduction des emballages : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réutilisation des sacs,</li> <li>- Quasi-totalité de l'aliment en vrac, stockage en silo.</li> <li>- Gros emballage quand c'est possible ;</li> </ul> </li> <li>- Elimination des différents déchets selon des filières spécialisées.</li> <li>- Stockage des déchets dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution ou de nuisances (prévention des envols, infiltration dans le sol, odeurs), pour les populations avoisinantes et l'environnement. Les déchets seront éliminés ou recyclés conformément à la réglementation en vigueur.</li> </ul>										
<b>Article 34 stockage et entreposage de déchets</b>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Catégorie de déchets</th> <th>Stockage et filière d'élimination</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Emballages, papier, cartons</td> <td>Collecte par les ordures ménagères ou emmené en déchetterie</td> </tr> </tbody> </table>	Catégorie de déchets	Stockage et filière d'élimination	Emballages, papier, cartons	Collecte par les ordures ménagères ou emmené en déchetterie						
Catégorie de déchets	Stockage et filière d'élimination										
Emballages, papier, cartons	Collecte par les ordures ménagères ou emmené en déchetterie										
<b>Article 35 élimination</b>	<table border="1"> <tbody> <tr> <td><b>Bidons vides de produits d'hygiène</b></td> <td>Stockage sous abris puis repris par le fournisseur ou emmené en déchetterie.</td> </tr> <tr> <td><b>huiles de vidanges</b></td> <td>stockées sur le site et évacuées par un collecteur agréé</td> </tr> <tr> <td><b>Déchets de soins</b></td> <td>Stockage dans contenu dédié puis emmené au point de collecte de la filière GDS</td> </tr> </tbody> </table> <p><b><u>Elimination des cadavres :</u></b></p> <table border="1"> <tbody> <tr> <td>Nom de l'entreprise d'équarrissage</td> <td>SARIA</td> </tr> <tr> <td>Fréquence de passage</td> <td>sur demande, fréquence variable</td> </tr> </tbody> </table> <p>Avant leur enlèvement, les cadavres sont stockés dans un congélateur, puis transférer dans un bac d'équarrissage juste avant le passage de l'équarisseur.</p>	<b>Bidons vides de produits d'hygiène</b>	Stockage sous abris puis repris par le fournisseur ou emmené en déchetterie.	<b>huiles de vidanges</b>	stockées sur le site et évacuées par un collecteur agréé	<b>Déchets de soins</b>	Stockage dans contenu dédié puis emmené au point de collecte de la filière GDS	Nom de l'entreprise d'équarrissage	SARIA	Fréquence de passage	sur demande, fréquence variable
<b>Bidons vides de produits d'hygiène</b>	Stockage sous abris puis repris par le fournisseur ou emmené en déchetterie.										
<b>huiles de vidanges</b>	stockées sur le site et évacuées par un collecteur agréé										
<b>Déchets de soins</b>	Stockage dans contenu dédié puis emmené au point de collecte de la filière GDS										
Nom de l'entreprise d'équarrissage	SARIA										
Fréquence de passage	sur demande, fréquence variable										
<b>Article 36 parcours et pâturage pour les porcins</b>	Non concerné										
<b>Article 37 cahier d'épandage</b>	L'exploitation tient à jour le cahier d'épandage et réalise chaque année un plan prévisionnel de fumure.										
<b>Article 38 stations ou équipements de traitement</b>	Non concerné										
<b>Article 39 compostage</b>	Non concerné										
<b>Article 40 - SUPPRIME</b>											
<b>Article 41</b>	Non concerné										
<b>Article 42</b>	Non concerné										

### 3. LE PLAN D'EPANDAGE

#### A) Surface du plan d'épandage

Le plan d'épandage est composé des terrains de l'exploitation et des terrains mis à disposition par l'EARL des Terriens.

	SAU	SPE
	ha	ha
Gstalter G	107,0	87,0
EARL des Terriens	263,1	57,7
<b>TOTAL</b>	<b>370,1</b>	<b>144,7</b>

La cartographie du plan d'épandage est présentée en annexe 13.

#### B) Bilan de fertilisation

##### 1) Production azote et phosphore par les animaux

↳ Georges GSTALTER :

ESPECE	durée de présence (mois ou %)	effectif	Production N par animal	Production totale N	N pâturage (non maîtrisable) (kg)		Production P2O5 par animal	Production totale P2O5	Phosphore pâturage (non maîtrisable) (kg)		
			KG	KG	mois à l'extérieur	KG	KG	KG	mois à l'extérieur	KG	
VACHES ALLAITANTES	12,0	85	67	5 695	4,0	1898	39	3 315	4,0	1105	
Mâles + de 2ans (y compris taureaux)	12,0	3	72	216	4,0	72	34	102	4,0	34	
Femelle 1-2 ans, croissance	12,0	20	42	840	4,0	280	18	360	4,0	120	
Femelle 0-1 an	12,0	20	25	500	4,0	167	7	140	4,0	47	
Broutard -1 an, engraissement	10,0	60	27	1 350	4,0	540	18	900	4,0	360	
<b>TOTAL BOVINS</b>				<b>8 601</b>		<b>2957</b>		<b>4817</b>		<b>1666</b>	
<b>par animal produit</b>											
Poulet standard	100%	139 960	0,028	3 919			0,015	2 099			
Dinde medium - standard	100%	12 150	0,227	2 758			0,238	2 892			
<b>TOTAL VOLAILLES</b>				<b>6 677</b>		<b>-</b>		<b>4 991</b>		<b>-</b>	
<b>TOTAL</b>				<b>15 278</b>		<b>2 957</b>		<b>9 808</b>		<b>1 666</b>	

La production d'engrais de ferme :

- fumier de volaille: 250 T /an.
- fumier de bovin : 500 T/an.

## ↳ EARL des Terriens

L'EARL des Terriens exploite des terres en culture, en prairie et un élevage bovin.

Type d'animaux	Effectif moyen annuel	Temps en bâtiment (en mois)	Temps de présence sur l'année (mois)	N total	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> total	N total /an/atelier	P 2 O5 total/an/atelier	N maitr. /an/atelier	P 2 O5 maitr./an/atelier
Vache nourrice présente (sans son veau)	95	4,0	12	67,00	39,00	6 365	3 705	2 122	1 235
Génisse 0 - 1 an présente	20	4,0	12	25,00	7,00	500	140	167	47
Génisse 1 - 2 ans présente	20	4,0	12	42,00	18,00	840	360	280	120
Broutard < 1 an	70	4,0	8	27,00	18,00	1 260	840	630	420
Mâle > 2ans	6	4,0	12	72,00	34,00	432	204	144	68
						9 397	5 249	3 342	1 890

## 2) L'assolement sur le plan d'épandage

type de culture	SAU des exploitations		
	Gstalter G	EARL des Terriens	TOTAL
avoine		1,6	1,6
maïs grain		9,5	9,5
blé	2,0	56,8	58,8
orge	7,0	13,0	20,0
prairie - pâture seule	57,0	113,0	170,0
prairie - pâture + fauche	41,0	27,7	68,7
colza		41,5	41,5
<b>TOTAL</b>	<b>107,0</b>	<b>263,1</b>	<b>370,1</b>

type de culture	surface épandable en propre ou mise a disposition		
	Gstalter G	EARL des Terriens	TOTAL
avoine		0,4	0,4
maïs grain		2,1	2,1
blé	1,6	12,5	14,1
orge	5,7	2,8	8,5
prairie - pâture seule	46,3	24,8	71,1
prairie - pâture + fauche	33,3	6,1	39,4
colza		9,1	9,1
<b>TOTAL</b>	<b>87,0</b>	<b>57,7</b>	<b>144,7</b>

### 3) Exportation NPK sur le plan d'épandage

	surface épardable en ha	rendement en quintal ou tonne de matière sèche	N		P2O5	
			exportation par unité	unités exportées sur surface totale (kg)	exportation par unité	unités exportées sur surface totale (kg)
avoine	1,6	10	1,9	31	0,8	13
maïs grain	9,5	70	2,2	1 460	0,9	597
blé	58,8	62	1,9	6 929	0,9	3282
orge	20,0	60	1,5	1 800	0,8	960
prairie - pâture seule	170,0	5	25,0	21 245	8,0	6798
prairie - pâture + fauche	68,7	6,5	25,0	11 170	8,0	3574
colza	41,5	37	3,5	5 368	1,4	2147
<b>Global</b>	<b>370,1</b>			<b>48 003</b>		<b>17 372</b>

#### 4) Bilan de fertilisation

La quantité d'azote (N) et de phosphore (P205) à gérer sur le plan d'épandage correspond à la production de l'élevage de Georges Gstalter (élevage bovin et avicole).

Sur les terrains mis à disposition par l'EARL des Terriens, nous tiendrons compte des effluents de l'élevage bovin.

Le bilan de fertilisation suivant est réalisé après reprise de fumier de volaille par l'EARL des Terriens.

#### Azote

	SAU	SPE	repartition fumier de volaille	N autre élevage produit sur l'exploitation	apport N sous forme de fumier de volaille	apport N plein air	TOTAL N sur SAU après reprise de fumier de volaille	Exportation N sur SAU	bilan N sur SAU après apport fumier de volaille	bilan N / ha SAU après apport fumier de volaille
	ha	ha	m3	kg N	kg N	kg N	kg N	kg N	kg N	kg N/ha SAU
Gstalter G	107,0	87,0	55	8 601	1 469		10 070	14 653	-4 583	-43
EARL des Terriens	263,1	57,7	195	9 397	5 208		14 605	33 349	-18 744	-71
<b>TOTAL</b>	<b>370,1</b>	<b>144,7</b>	<b>250</b>	<b>17 998</b>	<b>6 677</b>		<b>24 675</b>	<b>48 003</b>	<b>-23 328</b>	<b>-63</b>

#### Azote

Bilan N sur SAU	-23328
Bilan N / ha SAU	-63
Pression N sur SAU	67

#### Phosphore

	SAU	SPE	repartition fumier de volaille	P205 autre élevage produit sur l'exploitation	apport P205 sous forme de fumier de volaille	TOTAL P205 sur SAU après reprise de fumier de volaille	Exportation P205 sur SAU	bilan P205 sur SAU après apport fumier de volaille	bilan P205 / ha SAU après apport fumier de volaille
	ha	ha	m3	kg P205	kg P205	kg P205	kg P205	kg P205	kg P205/ha
Gstalter G	107,0	87,0	55	4 817	1 098	5 915	4 860	1 055	10
EARL des Terriens	263,1	57,7	195	5 249	3 893	9 142	12 513	-3 371	-13
<b>TOTAL</b>	<b>370,1</b>	<b>144,7</b>	<b>250</b>	<b>10 066</b>	<b>4 991</b>	<b>15 057</b>	<b>17 372</b>	<b>-2 315</b>	<b>-6</b>

#### Phosphore

Bilan P205 sur SAU	-2315
Bilan P205 / ha SAU	-6
Pression P205 sur SAU	41

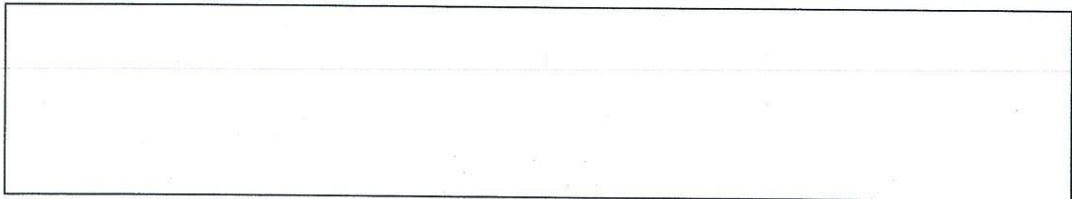
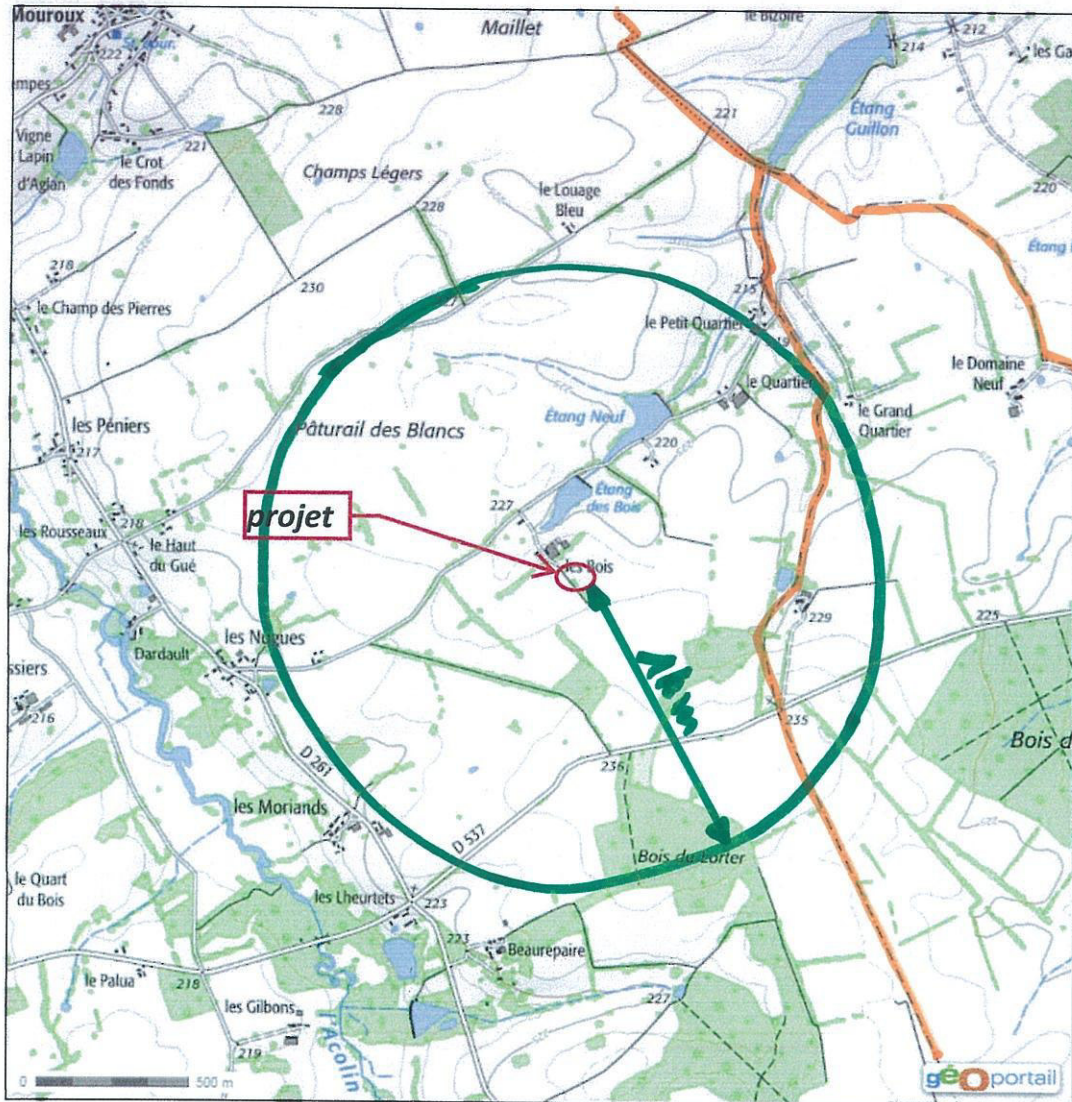
- L'azote apporté par les engrais de ferme ne couvrira pas les exportations d'azote par les plantes et correspondra à 51 % des besoins. La pression azotée est de 67 kg d'azote organique / ha SAU.
- Pour le phosphore, la pression est de 41 kg de P2O5 par ha SAU. Le bilan est équilibré sur l'ensemble de la SAU (-6 kg P2O5/ha SAU) ; il est excédentaire de 10 kg / ha SAU sur la surface de G GStalter et déficitaire de -13 kg P2O5 / ha SAU sur la surface de la EARL des Terriens.
- Le ratio « Directive Nitrate » sur l'ensemble du plan d'épandage est nettement inférieur au plafond de 170 kg d'azote par hectare.

L'annexe 13 présente :

- La cartographie du plan d'épandage
- Le parcellaire du plan d'épandage

# **ANNEXES**





DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

lot concerné

Département :  
NIEVRE

Commune :  
LUCENAY LES AIX

Section : ZE  
Feuille : 000 ZE 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 29/05/2015  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47

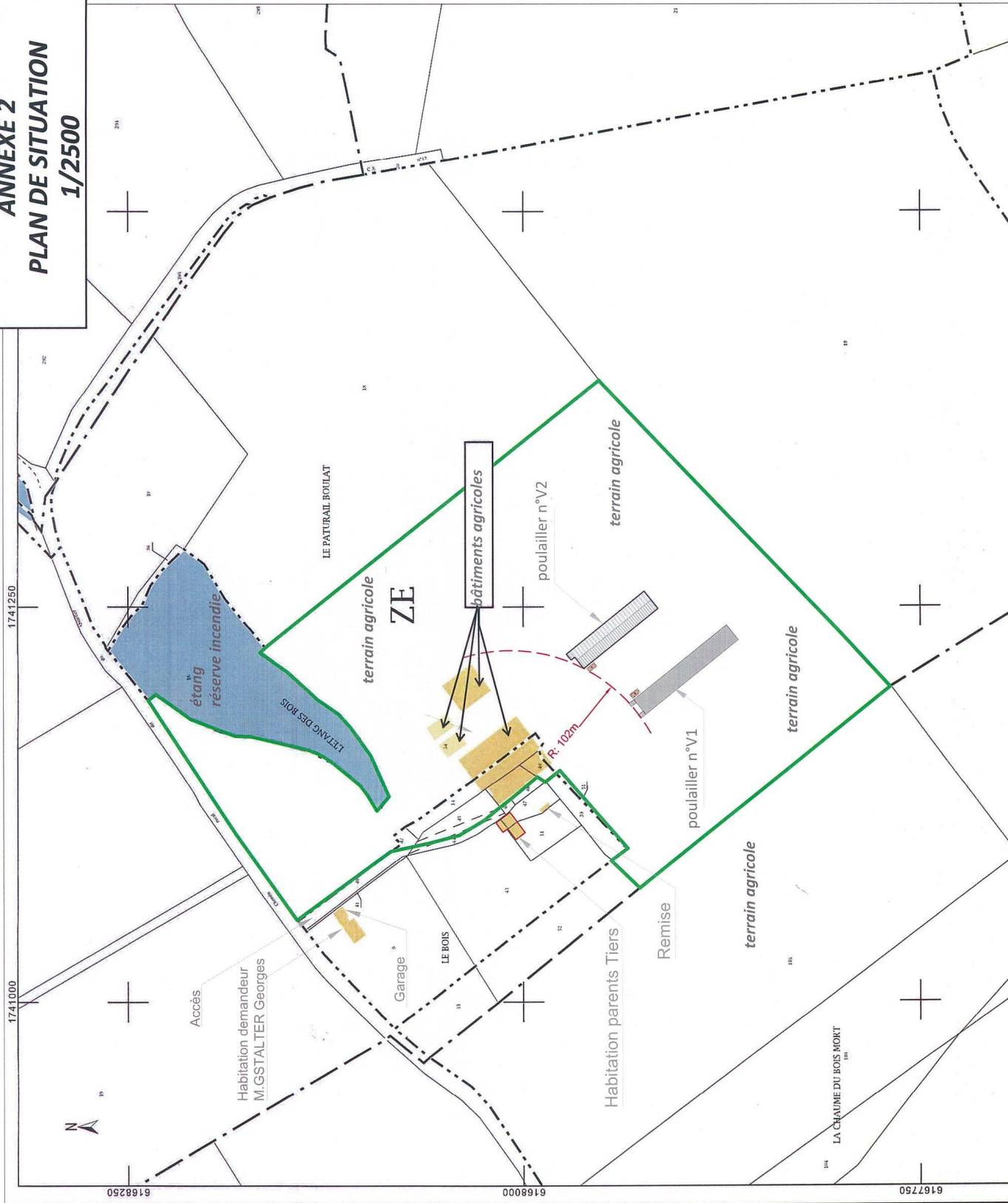
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
NEVERS

Ouverture de 8h30 à 12h00 et 13h15 à 16h00  
BP 888 58015  
58015 NEVERS CEDEX  
tél. 03.86.68.49.49 - fax 03.86.68.49.62  
cdif.nevers@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

M. GSTALTER Georges

ANNEXE 2  
PLAN DE SITUATION  
1/2500



PLAN CADASTRAL 1/2500

PC1.

DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

ANNEXE 3  
PLAN DE MASSE  
1/1000

Département :  
NIEVRE

Commune :  
LUCENAY LES AIX

Section : ZE  
Feuille : 000 ZE 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/1000

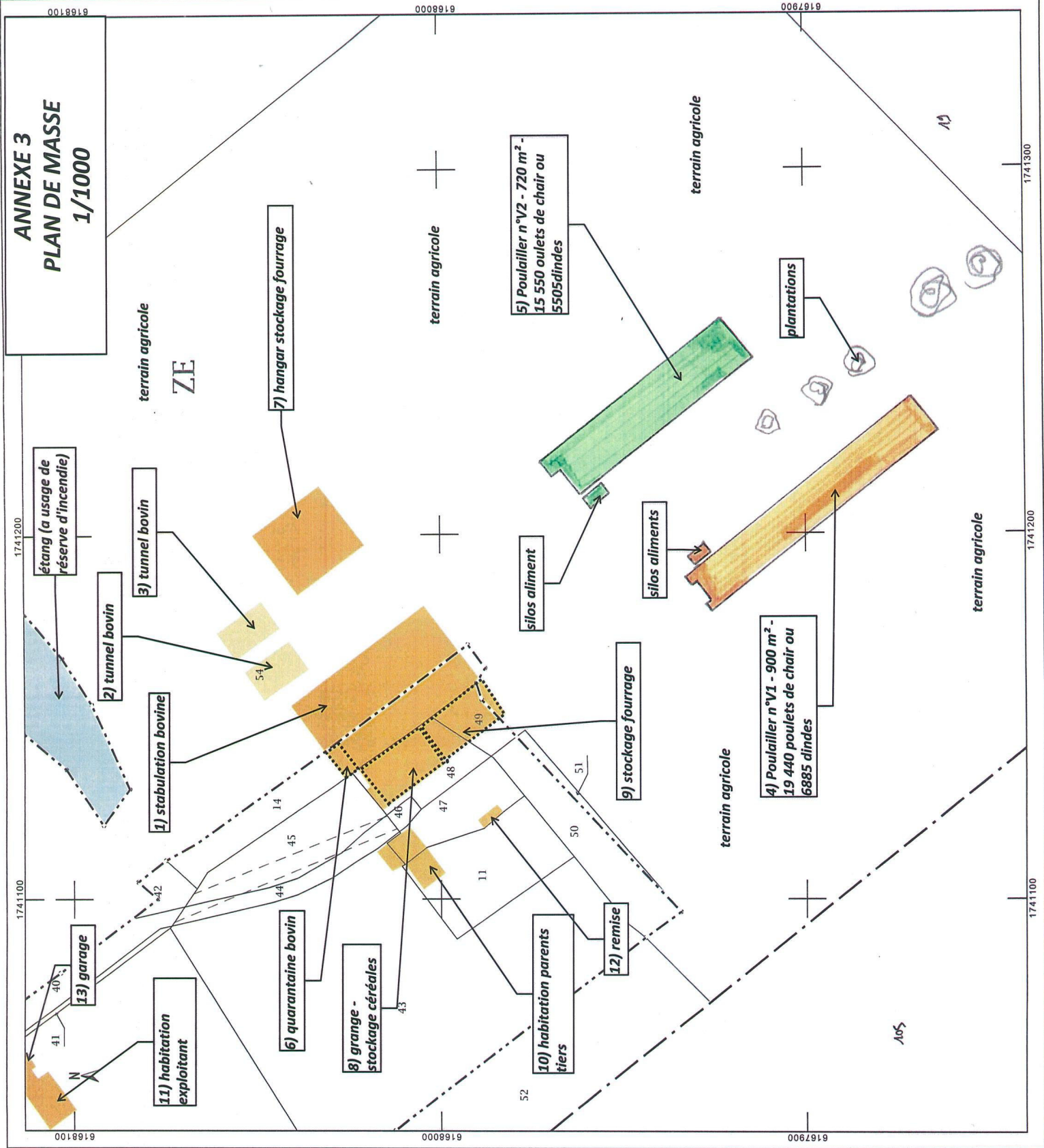
Date d'édition : 18/06/2015  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47



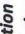






Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
NEVERS  
Ouverture de 8h30 à 12h00 et 13h15 à 16h00  
BP 888 58015  
58015 NEVERS CEDEX  
tél. 03.86.68.49.49 - fax 03.86.68.49.62  
caif.nevers@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr  
©2014 Ministère des Finances et des Comptes  
publics



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

-  direction eaux pluviales
-  buse ciment
-  fossé
-  canalisation évacuation ep
-  gouttières
-  extincteur
-  réseau électrique
-  réseau alimentation en eau
-  canalisation évacuation effluent

Département : NIEVRE  
Commune : LUCENAY LES AIX

Section : ZE  
Feuille : 000 ZE 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/1000

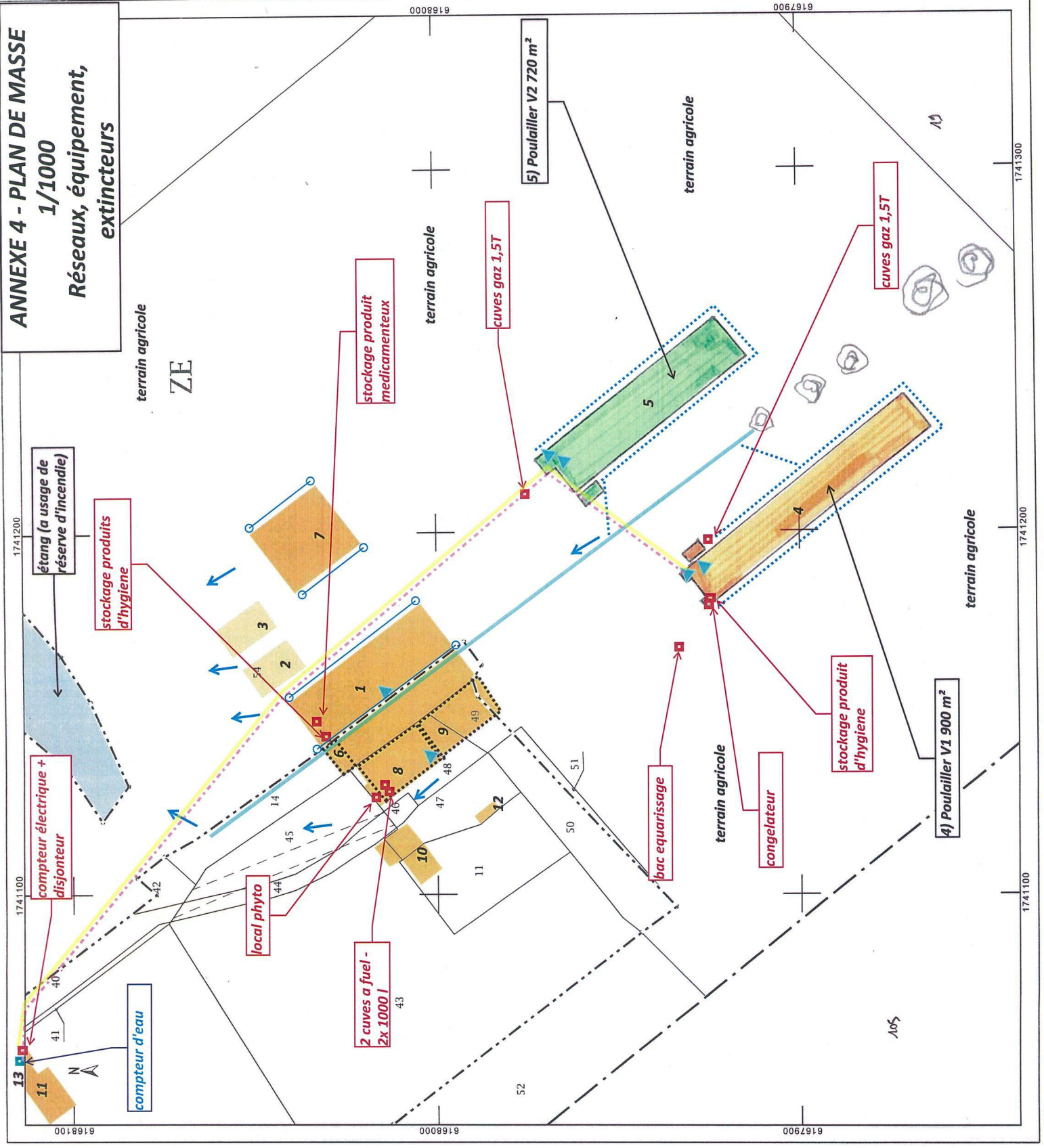
Date d'édition : 18/06/2015  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47

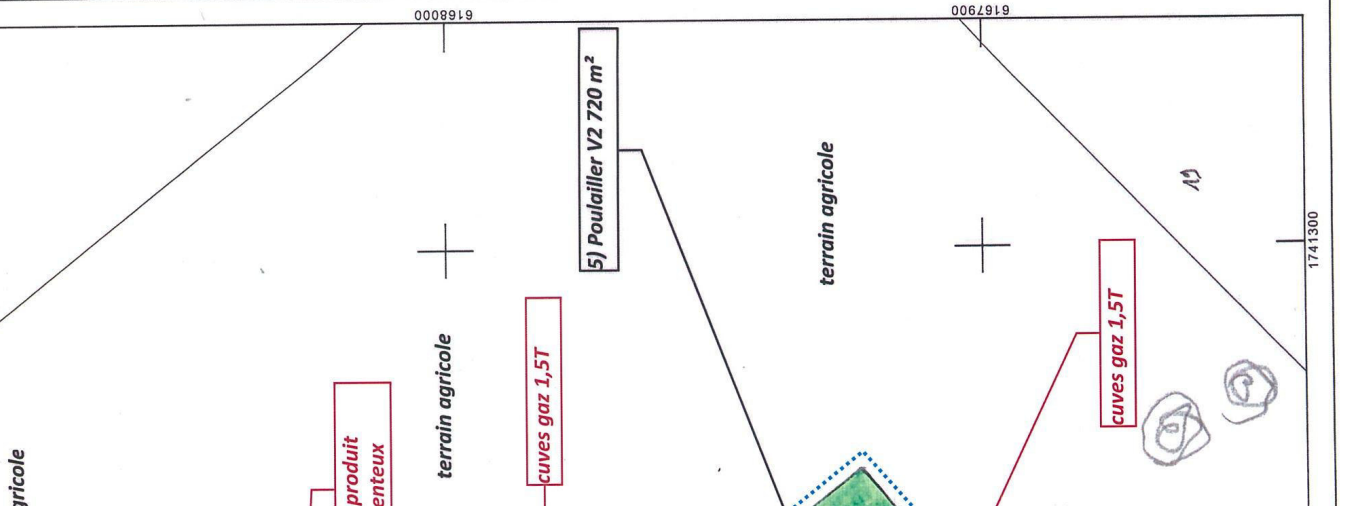
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
NEVERS  
Ouverture de 8h30 à 12h00 et 13h15 à 16h00  
BP 888 58015  
58015 NEVERS CEDEX  
tél. 03.86.68.49.49 - fax 03.86.68.49.62  
caif.nevers@dgi.fip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

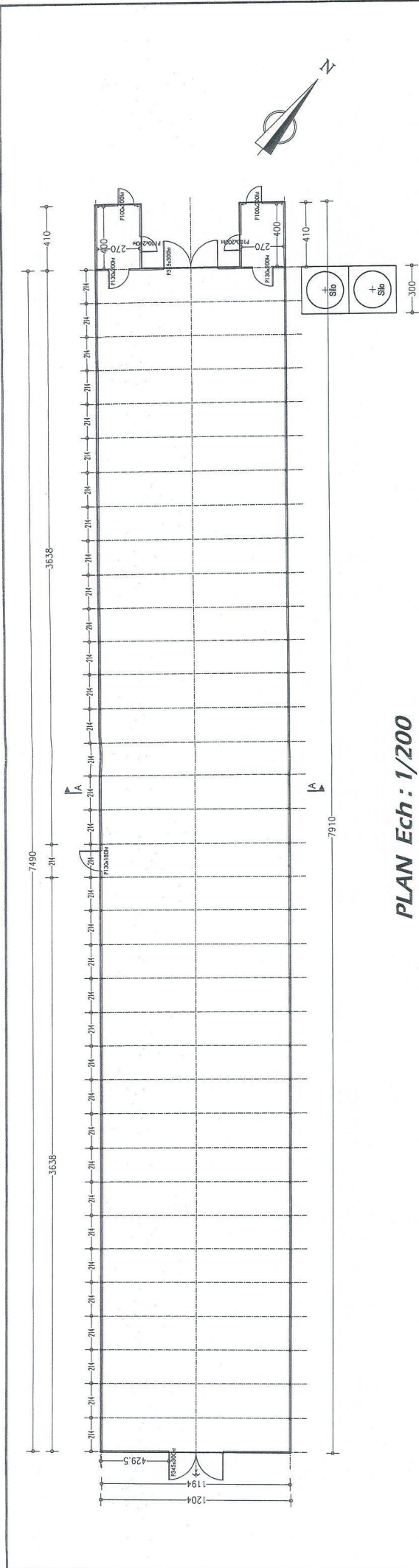
cadastre.gouv.fr  
©2014 Ministère des Finances et des Comptes publics



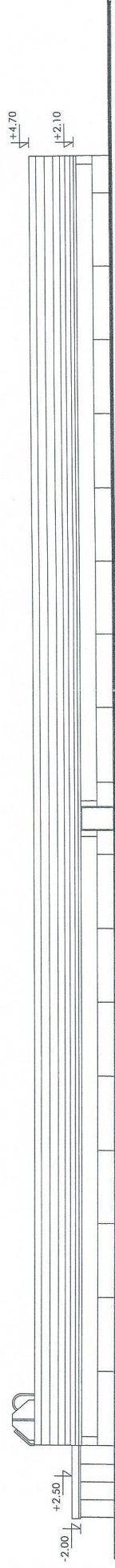
ANNEXE 4 - PLAN DE MASSE  
1/1000  
Réseaux, équipement, extincteurs



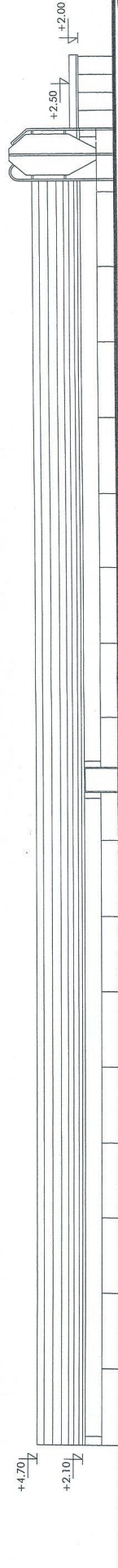
# *Annexe 5 - Plan du poulailler n°V1*



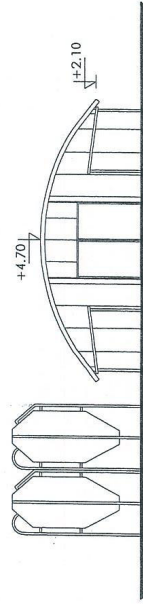
PLAN Ech : 1/200



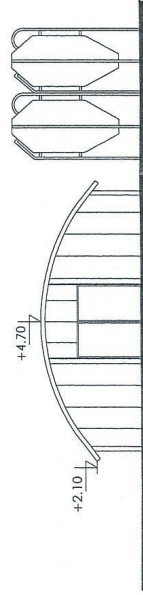
FACADE SUD OUEST Ech : 1/200



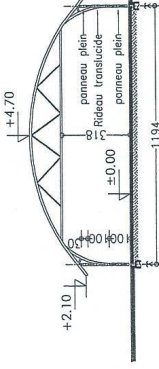
FACADE NORD EST Ech : 1/200



FACADE NORD OUEST Ech : 1/200



FACADE SUD EST Ech : 1/200



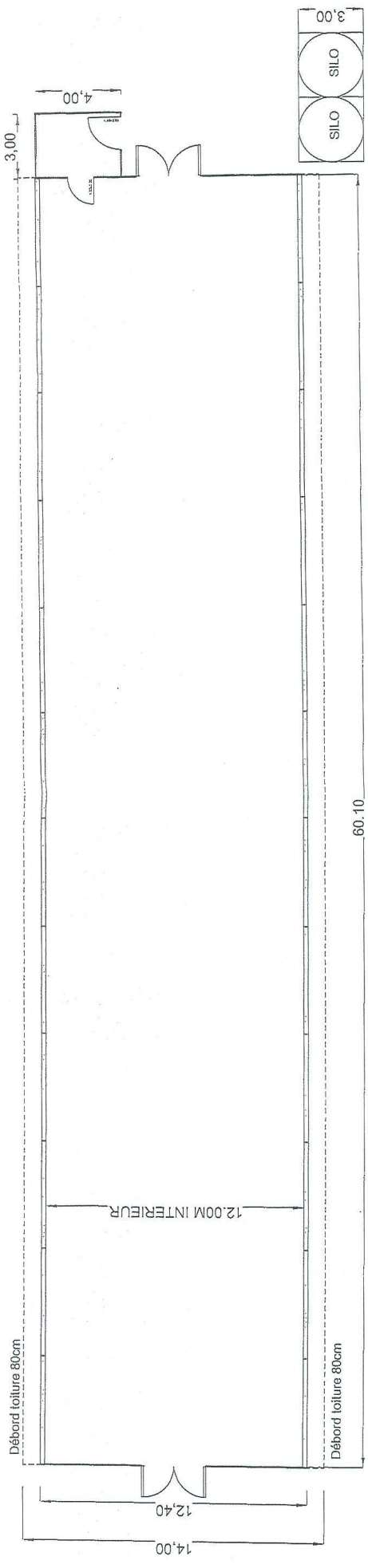
COUPE AA Ech : 1/200

B. BANVILLE & J.L. DARQUÉ  
 Architectes associés  
 Ordre des Architectes de la Région de la Capitale  
 47-CHEMIN DE LA DOLÉANCE - ST-JOUEST  
 03500 ST-JOUEST - FAX 04 70 48 60 97  
 Tél. 04 70 45 58 15

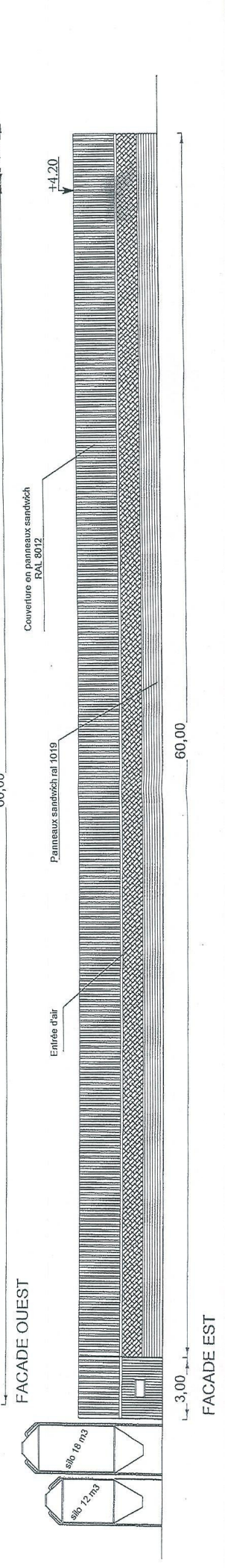
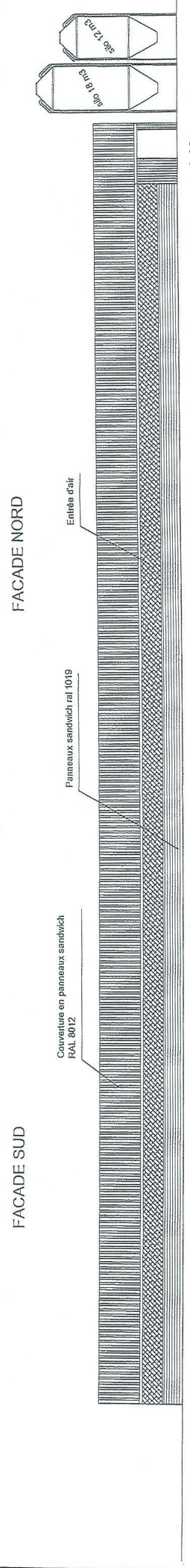
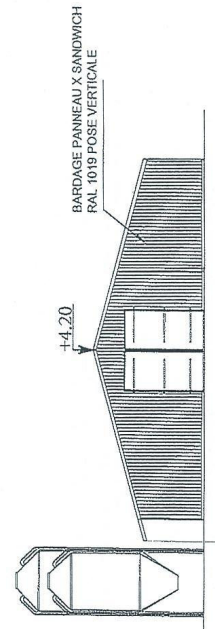
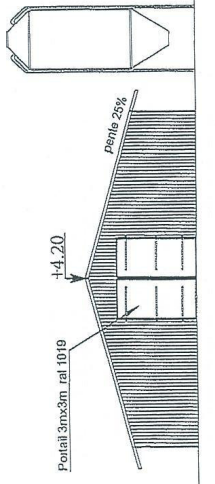
BCP BANVILLE & DARQUÉ  
 Architectes Associés  
 47 Chemin des Cèdres - 03500 ST-JOUEST  
 Tél. 04 70 45 58 15 Fax. 04 70 45 60 97

PROJET	REF-AFF 12-22	GSTALTER GEORGES	CONSTRUCTION D'UN POULAILLER	DESIGNER JV	INDEX	PHASE PC	DATE 14-05-2012	ECH 1/200	PAGE 2
--------	------------------	------------------	------------------------------	----------------	-------	-------------	--------------------	--------------	-----------

# *Annexe 6 - Plan du poulailler n°V2*



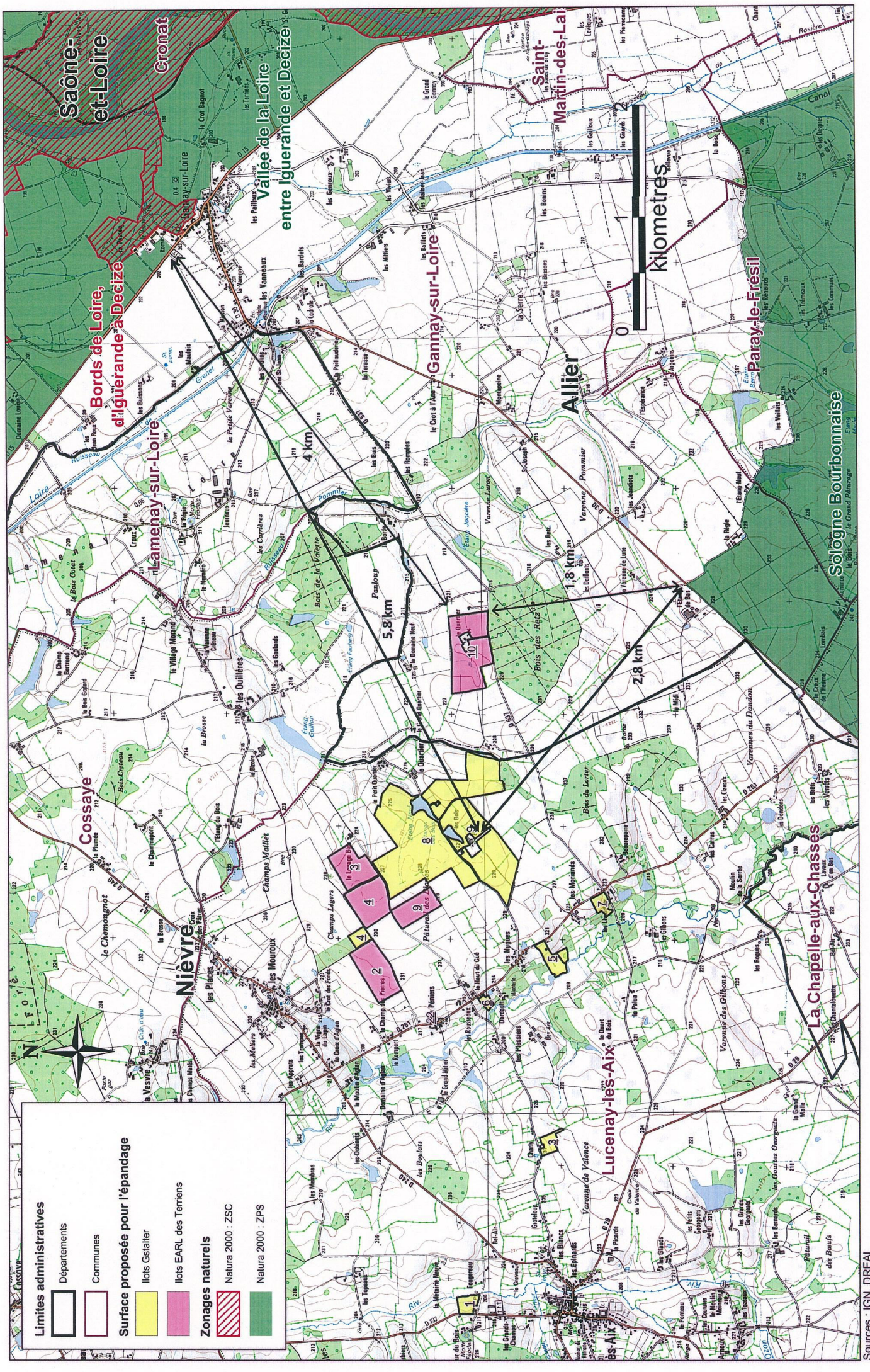
AGENCE AMPERE  
 EURL au Capital de 5.000 €  
 12, Rue Ampère 42110 FEUR.  
 T 04 77 77 29 57  
 Société d'Architecture Intégrée by Tableau:  
 Société des Architectes de Rhône-Alpes  
 RCS SAINT-ETIENNE 075 00017 - Code APE 1711  
 N° BINET 1799 984 N° 516940





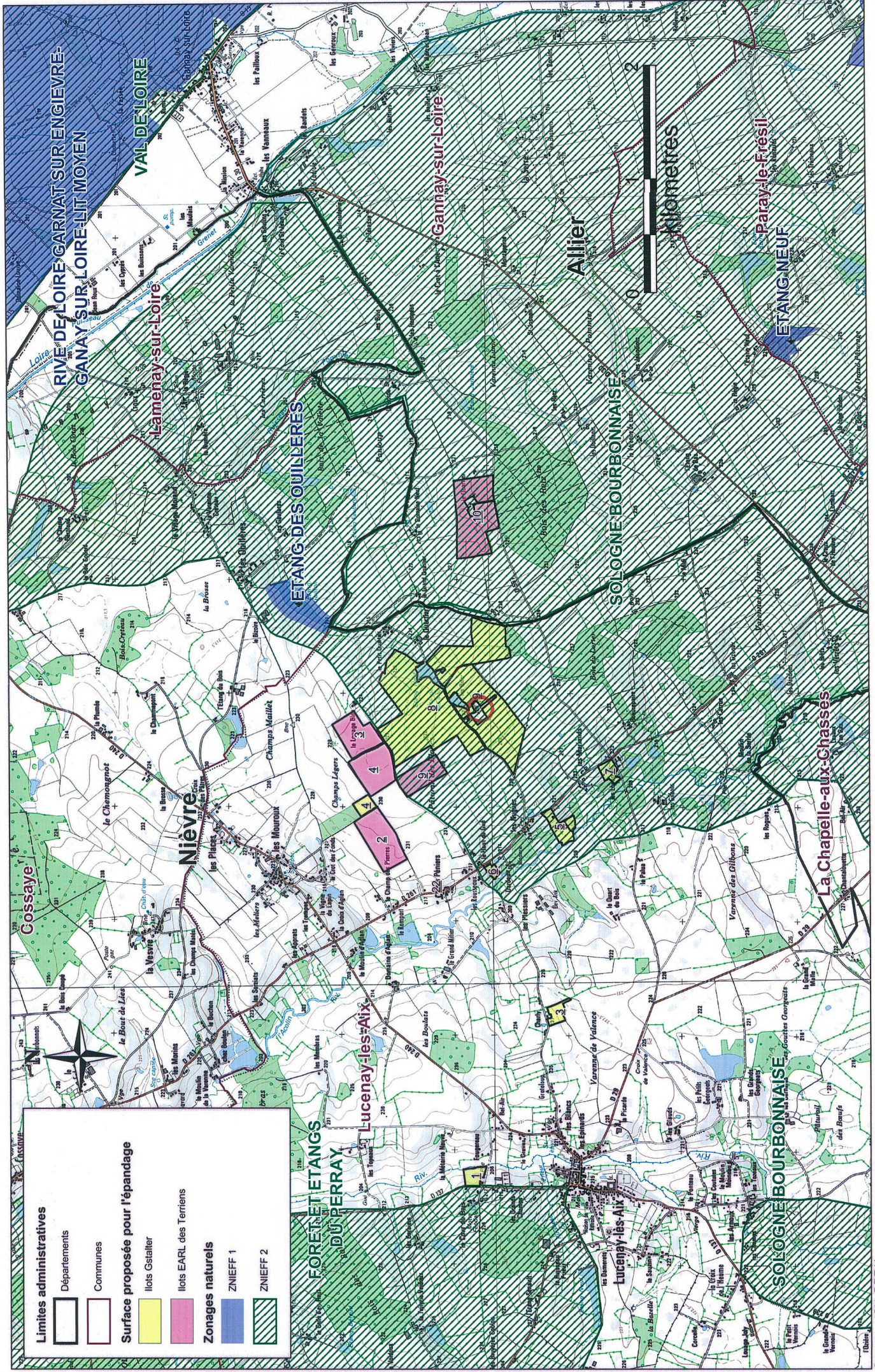
# *Annexe 7 – Carte des espaces naturels protégés*

**Elevage GSTALTER**  
**Carte du milieu naturel : zones Natura 2000 (1 / 30 000)**



Limites administratives	
	Départements
	Communes
Surface proposée pour l'épandage	
	Ilots Gstalter
	Ilots EARL des Terriens
Zonages naturels	
	Natura 2000 : ZSC
	Natura 2000 : ZPS

**Elevage GSTALTER**  
**Carte du milieu naturel : ZNIEFF (1 / 30 000)**



# *Annexe 8 - Attestation bancaire*



**CENTRE LOIRE**

CREDIT AGRICOLE  
Agence de LUCENAY LES AIX  
Rue Théodore de Banville  
58380 LUCENAY LES AIX  
Tél : 0978978978  
Fax : 0386305040

**- ATTESTATION -**

Nous soussignés, Crédit Agricole Centre Loire Agence de Lucenay les Aix, certifions donner un accord de principe à Monsieur GSTALTER Georges, pour le financement d'un poulailler pour la somme de 150 000 euros (Cent cinquante mille euros).

Fait à Lucenay les Aix, le 30 octobre 2015, pour servir et valoir ce que de droit.

Le Directeur d'agence,



**CENTRE LOIRE  
CREDIT AGRICOLE**

de DORNES

Joël Bizebarre

**CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE LOIRE**

Société coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit  
Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 009 046  
Siège Social : 8, allée des Collèges - 18020 SOURGES (CEDEX) - 398 824 714 RCS BOURGES  
Tél : 02 48 30 18 00 - Fax : 02 48 30 20 20 - TELEX CREAC 780000 F - Site Internet : www.centreloire.fr  
N° TVA Intracommunautaire : FR 09 398 824 714 - Code Swift : AGRIFR22848



*Annexe 9 - permis de construire du  
poulailler n°2*



Commune de Lucenay-lès-Aix

dossier n° PC 058 146 15 N0004

date de dépôt : 28 juillet 2015

demandeur : Monsieur GSTALTER Georges

pour : la construction d'un bâtiment avicole.

adresse terrain : lieu-dit Le Paturail Boulot, à  
Lucenay-lès-Aix (58380)

**ARRÊTÉ**  
**accordant un permis de construire**  
**au nom de l'État**

**Le maire de Lucenay-lès-Aix,**

Vu la demande de permis de construire présentée le 28 juillet 2015 par Monsieur GSTALTER Georges demeurant lieu-dit LES BOIS, Lucenay-lès-Aix (58380);

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction d'un bâtiment avicole. ;
- sur un terrain situé lieu-dit Le Paturail Boulot, à Lucenay-lès-Aix (58380) ;
- pour une surface de plancher créée de 757 m<sup>2</sup> ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les pièces fournies en date du 14 août 2015;

Vu la carte communale approuvée le 19/07/2012 ;

Vu l'avis réputé favorable de la DREAL Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne ;

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations en date du 25/08/2015 ;

Vu l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 27/08/2015 ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1**

Le permis de construire est ACCORDE.

Le 10 octobre 2015

Le maire,

Jean-Marc FONVERNE



# *Annexe 10 - fiche Natura 2000*



## Sologne bourbonnaise

Communes : Avril-sur-loire, Azy-le-Vif, Chantenay-St Imbert, Cossaye, Decize, Dornes, Fleury-sur-Loire, Livry, Lucenay-les-Aix, Luthenay-Uxeloup, Neuville-lès-Decize, St Germain-Chassenay, St Parize-en-Viry, St Parize-le-Châtel, St Pierre-le-Mouëtier, Toury-Lurcy, Toury-sur-Jour, Tresnay.



### ← ZNIEFF de Type II n°1022

Une **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type II** est un territoire composé de grands ensembles naturels (vallées, plateaux, massifs forestiers, landes, ...) riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Elle englobe souvent des ZNIEFF de type I où les scientifiques ont identifié des espèces rares, remarquables, protégées ou menacées du patrimoine naturel.

La **Sologne bourbonnaise** est une zone inscrite à l'inventaire des ZNIEFF. Cette fiche vous permettra d'intégrer ces éléments dans tout projet de planification ou d'aménagement.

#### CARACTERISTIQUES DE LA ZONE

Superficie : **23 000 ha**

Milieu(x) naturel(s) : **forêts, landes et prairies, bocage, cours d'eau, étangs**

Protection existante au titre de la protection de la nature : **aucune**

Intérêt : **REGIONAL**

ZNIEFF de type I incluses : **3**

Date des données : **1988**

Mise à jour : **1993**

Cette zone couvre la forêt du Perray et toute une région où alternent boisements, espaces agricoles bocagers, étangs. Elle présente divers milieux humides et des landes qui abritent des plantes à aire de répartition atlantique. La diversité des milieux se traduit par celle des oiseaux et des mammifères associés aux étangs, à la forêt et au bocage.

## Les étangs bourguignons

Chaque étang a sa personnalité dictée par les conditions locales. Le plus souvent, la végétation s'y répartit en ceintures, de manière concentrique en fonction de la profondeur de l'eau. Ces ceintures accueillent une faune dont la diversité est liée à cette organisation. Les oiseaux d'eau sont les éléments les plus spectaculaires des étangs qu'ils utilisent pour nicher, comme lieu d'hivernage ou de halte migratoire. La richesse de ces milieux repose à la fois sur la végétation, qui comporte des espèces rares et protégées, et sur la faune. Les insectes liés au milieu aquatique, les poissons, les batraciens et même les mammifères apportent une diversité biologique importante à un grand nombre d'étangs.

En Bourgogne, ils ont tous été créés par l'homme, essentiellement pour des raisons piscicoles.

Très nombreux dans la Bresse ou la Puisaye, où la nature imperméable du sous-sol le permet, ils attirent pêcheurs et promeneurs.

L'environnement agricole peut constituer une source importante de banalisation des étangs. Les fertilisants, apportés par le ruissellement, modifient la composition de l'eau, et appauvrissent la flore. Les étangs sont souvent utilisés pour les loisirs : cela nécessite le maintien de zones inaccessibles au public, nécessaires à la tranquillité de la faune.

